

Séance du 30 janvier 2017



Présents : GOFFIN Philippe, Bourgmestre-Président  
MARECHAL Pierre, MOESEN-THYS Josée, EL MOKHTARI Yakhlef,  
Echevins.

Myriam Tombeur, Présidente du CPAS

Viviane VAES, Directrice générale ff.

**Marché public de Fournitures du service ordinaire - Approbation de l'attribution - Indication de l'implantation des constructions nouvelles sur le territoire de la communal de CRISNEE.**

**LE COLLEGE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 22-Implantation relatif au marché "Indication de l'implantation des constructions nouvelles sur le territoire de la communal de CRISNEE" établi par le Secrétariat Général;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du conseil communal du 19 décembre 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

## DÉCIDE :

Art. 1er : De sélectionner les soumissionnaires Monsieur de Fays Thierry, BUREAU BOLAND-TAILLEUR & ASSOCIES sa et Bureau Geolec sprl qui répondent aux critères de la sélection qualitative.

Art. 2 : De ne pas considérer l'offre de Bureau Geolec sprl (Pas de remise) comme complète et régulière.

Art. 3 : De considérer les offres de BUREAU BOLAND-TAILLEUR & ASSOCIES sa et Monsieur de Fays Thierry comme complètes et régulières.

Art. 4 : D'approuver la proposition d'attribution, rédigé par le Secrétariat Général.

Art. 5 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 6 : D'attribuer le marché "Indication de l'implantation des constructions nouvelles sur le territoire de la communal de CRISNEE" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Monsieur de Fays Thierry, Rue Grand-Marchin, 24 à 4570 MARCHIN, pour le montant d'offre contrôlé de 173,55 € hors TVA ou 210,00 €, TVA comprise.

Art. 7 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 22-Implantation.

Art. 8 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au au budget du service ordinaire, article 930/122-02.

### Par le Collège,

La Secrétaire,  
V.VAES

Le Président,  
Ph.GOFFIN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,

Le Député-Bourgmestre

